



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

Recueil spécial n° 25/2019

Direction départementale des territoires de la Lozère :
fermeture de l'exercice de la pêche et interdiction de l'exercice de la
navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la
retenue du barrage de Villefort – communes de Pourcharesses et
Villefort

Publié le 30 août 2019

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 25 /2019 du 30 août 2019

Direction départementale des territoires de la Lozère

- Arrêté préfectoral n°DDT-DIR-2019-242-001 du 30 août 2019 ordonnant la fermeture de l'exercice de la pêche et portant interdiction de l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la retenue du barrage de Villefort, communes de Pourcharesses et Villefort.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT- DIR-2019-242-001

ordonnant la fermeture de l'exercice de la pêche
et portant interdiction de l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la
retenue du barrage de Villefort, communes de Pourcharesses et Villefort

La préfète,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, livre IV titre III,
Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;
Vu le code des sports ;
Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories,
Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-015-0001 du 15 janvier 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014241-007 du 29 août 2014 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le lac de Villefort dans le département de la Lozère ;
Considérant la mise en évidence d'un important épisode de prolifération de cyanobactéries sur la totalité de la retenue du barrage de Villefort,
Considérant que l'ANSES estime qu'en situation de contamination des eaux par des cyanobactéries, les poissons d'eau douce sont contaminés, et plus particulièrement les viscères, la contamination de la chair des muscles des poissons ayant également été démontrée,
Considérant que la situation présente des risques pour la santé publique et qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour préserver la santé publique, et notamment celle des pêcheurs et des usagers du plan d'eau,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'exercice de la pêche, et de la pisciculture d'étang sur la retenue du barrage de Villefort est interdite.

Article 2

La navigation de plaisance et la pratique des activités nautiques sportives sont interdites sur la retenue du barrage du lac de Villefort.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes de Pourcharesses et Villefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et affiché en mairie.

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Thierry OLIVIER